

## **Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

### **Note d'orientation départementale 2026**

Cette note fait référence à la directive nationale d'orientation « Jeunesse et Engagement » envoyée par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse aux préfets et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

#### **A qui s'adresse cette demande de subvention ?**

##### **Prioritairement :**

- Les associations ayant au moins une année d'existence ;
- Les associations déclarées répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration : objet d'intérêt général, fonctionnement démocratique et transparence financière ;
- Les associations titulaires de l'agrément Jeunesse, Education Populaire ;
- Les associations dont le siège social se situe dans la Nièvre. Les têtes de réseau, unions et fédérations peuvent solliciter des subventions sous réserve que l'action pour laquelle est demandée la subvention s'inscrive sur le territoire de la Nièvre ;
- **Les associations disposant d'un numéro SIRET actif ;**
- Les structures labellisées info jeunes dans la Nièvre.

#### **Prioritairement, pour quels types d'actions ?**

- Les actions en faveur de l'accompagnement de la jeunesse et de la formation aux métiers de l'animation ;
- Les projets initiés et mis en œuvre par les jeunes leur apportant une ouverture culturelle et/ou artistique ;
- Les actions visant à renforcer les compétences psychosociales des enfants et des adolescents.
- Les actions contribuant à la sensibilisation, à la prévention et à l'amélioration du bien-être psychique pour tous les publics ;
- Les actions favorisant l'inclusion sociale, éducative et culturelle des mineurs, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, et visant à réduire les inégalités ;

- Les actions encourageant les échanges, la solidarité et la coopération entre générations afin de renforcer le lien social et lutter contre l'isolement ;
- Les actions favorisant l'engagement des jeunes, l'apprentissage de la citoyenneté et la construction du parcours du jeune citoyen (participation à la vie locale, éducation aux médias, débats, initiatives solidaires, projets autour du devoir de mémoire, actions de bénévolat, écocitoyenneté...).

**La présentation du projet doit être suffisamment détaillée** pour que l'instruction de la demande permette d'apprécier le bien-fondé en termes d'opportunité et de conditions d'organisation des actions.

Les principaux **critères** retenus lors de l'instruction des demandes sont les suivants :

- La **qualité du projet** présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire de la demande qui doit être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement ;
- La dimension collective du projet qui doit être **tourné vers le plus grand nombre** de personnes et avoir un **impact sur un territoire**.

**Les projets débiteront en 2026 et s'achèveront au plus tard le 31 décembre 2026 (sauf demande de report de la subvention).**

**Cet appel à projet apporte une aide ponctuelle pour un projet structurant et/ou innovant. Elle ne constitue pas un financement pérenne de l'association.**

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit. Le service financeur peut n'accorder qu'une partie du montant demandé pour l'action présentée ou rejeter la demande si plusieurs critères ne sont pas respectés simultanément. Une association peut être soutenue plusieurs années de suite pour la mise en place d'un projet, mais l'objectif de cette enveloppe n'est pas de financer de manière pérenne une association.

**Pour vous accompagner dans l'élaboration des demandes de subvention :**  
**Sybille Fuet/ Aurélie Parizot,/**

[ce.sdjes58@ac-dijon.fr](mailto:ce.sdjes58@ac-dijon.fr)

03 45 64 02 38 / 03 45 64 02 35

**Selon quelles modalités de financement ?**

Le montant total des aides publiques sollicitées pour le projet ne doit pas dépasser 80% des produits.

## Le dépôt de la demande de subvention

Les démarches sont à effectuer exclusivement sur l'application informatique "Le compte Asso"  
<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> :

- 1- Création du compte ou utilisation du compte existant par l'association ;
- 2- Si une subvention a été accordée en 2024, déposer **obligatoirement** le compte-rendu financier sur compte-asso ou joindre le cerfa 15059\*02 ;
- 3- **Choix du code correspondant au service financeur de la Nièvre :**  
**274 « Politiques partenariales locales Jep, campagne 2026 »**
- 4- Description de l'action faisant l'objet de la demande de subvention en y joignant le budget prévisionnel équilibré de l'action ;
- 5- Dépôt des documents suivants :

Pour un 1<sup>er</sup> dépôt de demande

- Les statuts de l'association ;
- La liste des dirigeants ;
- Le relevé d'identité bancaire.

Pour toute demande

- Si modification uniquement : liste des dirigeants et statuts ;
- Le rapport d'activités de l'exercice clos ;
- Le budget prévisionnel annuel équilibré ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos ;
- Le projet associatif le cas échéant.

Il est indispensable de mettre à jour vos obligations déclaratives afin de disposer du même titre et de la même adresse d'association sur le RIB, l'avis de situation au répertoire SIRENE pour le numéro SIRET actif (<https://www.sirene.fr/sirene/public/recherche>) et l'immatriculation au Répertoire National des Associations (Greffé des associations). **Si les informations indiquées ne sont pas strictement identiques, le versement de la subvention ne sera pas possible.**

La taille maximale des fichiers déposés sur l'application « Le compte Asso » ne doit pas excéder 2 Mo, **les documents sont à numériser en conséquence.**



**En cas de difficultés rencontrées lors de la création du compte ou au cours de la saisie de la demande en ligne, une assistance informatique est proposée directement sur le site internet « Le compte Asso ».**

**Une Foire aux Questions est également mise à votre disposition.**



**Tout dossier transmis en version papier ou par messagerie électronique, tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera pas pris en considération.**

**La sélection du code 274 dans l'application informatique « Le compte Asso », l'activation des rubriques "transmettre" et "confirmer la transmission" sont indispensables.**

**Dans la rubrique « suivi des dossiers », la mention "Etat : transmis au service instructeur" garantit la bonne réception de la demande par le service.**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS EN LIGNE :  
VENDREDI 15 MAI 2026**